

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

RÈGLEMENT # 2009-008

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES
CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL DU
SECTEUR CENTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON
ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon doit procéder à la réfection de conduites d'eau jugée prioritaire dans le plan d'intervention des infrastructures municipales dont les normes furent établies par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

ATTENDU QUE la municipalité a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme PRECO ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé aux études et expertises requises ;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement portant le # 2009-008 est adopté et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le # 2009-008 et le titre se lit comme suit : « Règlement décrétant des travaux pour la réfection des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et pluvial du secteur centre de la municipalité de Weedon et autorisant un emprunt à cette fin ».

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter tous les travaux de réfection des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et pluvial propres à desservir le secteur centre de la municipalité de Weedon. Les travaux sont plus amplement décrits au document joint, au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifiés comme l'annexe A par les mots suivants : « Reconstruction des services municipaux sur le 2^{ème} Avenue (route 112) ».

ARTICLE 4 : Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de quatre millions trois cent neuf mille dollars (4 309 000 \$) toutes taxes comprises et avant ristourne de taxes, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe A.

ARTICLE 5 : Afin d'acquitter le coût estimé des travaux, soit la somme de quatre millions trois cent neuf mille dollars (4 309 000 \$), le

conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de cette somme et sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont tout ou partie est située à l'intérieur du bassin de taxation montré par un liséré rouge à l'annexe B, jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble..... 1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble..... 0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure..... 0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure..... 1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble 1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble 0,5 unité
Club de curling..... 2 unités
Épicerie 5 unités
Lave-auto 1,5 unité/porte de garage
Restaurant 2 unités
Station-service..... 1,5 unité
Dépanneur et station-service..... 1,5 unité
Station-service et réparation 2 unités
Atelier de réparation mécanique 1,5 unité
Bar..... 2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables 0,2 unité par chambre
Pâtisserie-boulangerie..... 1,5 unité
Salon de coiffure..... 1,5 unité
Établissement financier..... 1,5 unité
Garderie..... 2 unités
Résidence pour personnes âgées 0,2 unité par chambre
Aréna..... 8 unités
Piscine publique extérieure 10 unités
Nettoyeur..... 2 unités
Buanderie type libre-service 1 unité par 4 machines à laver
Camping..... 5 unités
Tout autre local commercial 1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau..... 3 unités

Autres immeubles

Terrain vacant 0,5 unité

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités

Tout autre immeuble 1 unité

ARTICLE 7 : Aux fins de la catégorie immeuble résidentiel de l'article 6, un logement comprend une maison unifamiliale, détachée ou en rangée, un appartement ou un ensemble de pièces où l'on tient fu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

ARTICLE 8 : Aux fins de la catégorie immeuble résidentiel de l'article 6, est considéré comme un point de service, toutes activités reliées aux :

- a) services personnels, soient les instituts de beauté et les salons de coiffure ;
- b) services professionnels, soient les bureaux de dentistes ainsi que les professions reliées à la santé animale.

Si les conditions suivantes sont respectées :

- 1- ces activités sont pratiquées au sein de son propre logement ;
- 2- l'aire de plancher du logement utilisée à ces fins, incluant l'entreposage de produits, est inférieure à trente pour cent (30 %) ;
- 3- lorsque l'aire du plancher du logement utilisée à ces fins, incluant l'entreposage de produits, est supérieure ou égale à trente pour cent (30 %), cette activité est considérée être exercée dans un local distinct et ainsi tarifée distinctement du logement dans lequel il se trouve.

ARTICLE 9 : Aux fins de catégorie immeuble commercial de l'article 6, est considéré comme un local distinct, tout local qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun :

- a) dont l'usage est exclusif aux occupants, et
- b) où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Malgré ce qui précède, un local est également considéré comme distinct d'un autre même si on communique directement d'une unité à l'autre et ce, sans passer par un hall commun ou par l'extérieur, si les unités sont occupées par des personnes, entreprises, sociétés ou compagnies distinctes.

ARTICLE 10 : Aux fins de la catégorie autres immeubles de l'article 6, un terrain vacant signifie une unité d'évaluation non construite sur laquelle il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 11 : Sous réserve des articles 7 à 10, si un immeuble comporte plus d'un usage tarifé selon l'article 6, le propriétaire de l'immeuble est assujéti à l'égard de l'immeuble dont il est le propriétaire à tous les tarifs applicables à cet immeuble.

ARTICLE 12 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 13 : Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment, au titre de la TPS, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 14 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 15 : Le conseil est autorisé à acquérir aux fins du présent règlement de gré à gré ou expropriation tout immeuble ou servitude nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 16 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / Secrétaire trésorier

Jean-Claude Dumas

Maire

ANNEXE A

Coûts des travaux et répartition Municipalité/MTQ

Propriétaire /Client : Ville de Weedon

Projet : Reconstruction des services municipaux sur la route 112 (2e Avenue)

N° de dossier : WECM-078

Date : 17 août 2009

Révisé le 2009-11-08



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)	%	Quota-part municipale	%	Quota-part du MTQ pour plusieurs etvoirs
1	SEGMENT 14 (entre la rue Barolet et la rue St-Janvier)								
1.1	Eau potable								
1.1.1	Démantèlement des conduites et accessoires existants			fortalraire	12 000,00 \$	100%	12 000,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.2	Alimentation temporaire avec protection incendie			fortalraire	24 000,00 \$	100%	24 000,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.3	Conduite 250 mm ø	m	350	192,00 \$	67 200,00 \$	100%	67 200,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.4	Conduite 150 mm ø	m	30	144,00 \$	4 320,00 \$	100%	4 320,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.5	Vanne 250 mm ø	unité	5	3 360,00 \$	16 800,00 \$	100%	16 800,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.6	Vanne 150 mm ø	unité	4	1 440,00 \$	5 760,00 \$	100%	5 760,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.7	Coude 250 mm ø	unité	4	600,00 \$	2 400,00 \$	100%	2 400,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.8	Té 250 x 250 x 150 mm ø	unité	2	960,00 \$	1 920,00 \$	100%	1 920,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.9	Té 250 mm ø	unité	1	960,00 \$	960,00 \$	100%	960,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.10	Croix 250 mm ø	unité	1	1 020,00 \$	1 020,00 \$	100%	1 020,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.11	Réduit 250 x 150 mm ø	unité	2	600,00 \$	1 200,00 \$	100%	1 200,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.12	Poteau d'incendie	unité	2	4 320,00 \$	8 640,00 \$	100%	8 640,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.13	Raccordement à l'existant	unité	3	2 400,00 \$	7 200,00 \$	100%	7 200,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.14	Unité de branchement 20 mm ø	unité	14	420,00 \$	5 880,00 \$	100%	5 880,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.15	Branchement 20 mm ø	m	140	66,00 \$	9 240,00 \$	100%	9 240,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.16	Unité de branchement 25 mm ø	unité	1	510,00 \$	510,00 \$	100%	510,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.17	Branchement 25 mm ø	m	10	72,00 \$	720,00 \$	100%	720,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.18	Unité de branchement 50 mm ø	unité	1	680,00 \$	680,00 \$	100%	680,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.19	Branchement 50 mm ø	m	10	90,00 \$	900,00 \$	100%	900,00 \$	0%	0,00 \$
1.1.20	Nettoyage, désinfection et essais des conduites (BNC 1809-300/2004 (R2007), section 11)	m	380	12,00 \$	4 560,00 \$	100%	4 560,00 \$	0%	0,00 \$
	Sous-total - Eau potable				175 770,00 \$		175 770,00 \$		0,00 \$
1.2	Egout sanitaire								
1.2.1	Démantèlement des conduites et accessoires existants	m		fortalraire	3 000,00 \$	100%	3 000,00 \$	0%	0,00 \$
1.2.2	Conduite 250 mm	m	120	180,00 \$	21 600,00 \$	100%	21 600,00 \$	0%	0,00 \$
1.2.3	Regard 900 mm ø	m	3	5 040,00 \$	15 120,00 \$	100%	15 120,00 \$	0%	0,00 \$
1.2.4	Raccordement à l'existant	unité	2	2 400,00 \$	4 800,00 \$	100%	4 800,00 \$	0%	0,00 \$
1.2.5	Unité de branchement 135 mm ø	unité	4	330,00 \$	1 320,00 \$	100%	1 320,00 \$	0%	0,00 \$
1.2.6	Branchement 135 mm ø	unité	40	120,00 \$	4 800,00 \$	100%	4 800,00 \$	0%	0,00 \$
1.2.7	Nettoyage, inspection TV et essais d'étanchéité	unité	115	25,20 \$	2 998,00 \$	100%	2 998,00 \$	0%	0,00 \$
	Sous-total - Egout sanitaire				53 538,00 \$		53 538,00 \$		0,00 \$

Coûts des travaux et répartition Municipalité/MTQ

Propriétaire /Client : Ville de Weedon

Projet : Reconstruction des services municipaux sur la route 112 (2e Avenue)

N° de dossier : WECM-078

Date : 17 août 2009

Révisé le 2009-11-08



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)	%	Quote-part municipale	%	Quote-part du MTQ pour pluvial et voirie
1.3	Egout pluvial								
1.3.1	Démantèlement des conduites et accessoires existants			forfaitaire	6 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	6 000,00 \$
1.3.2	Conduite 525 mm ø	m	28	264,00 \$	7 392,00 \$	0%	0,00 \$	100%	7 392,00 \$
1.3.3	Conduite 450 mm ø	m	215	240,00 \$	51 600,00 \$	0%	0,00 \$	100%	51 600,00 \$
1.3.4	Conduite 375 mm ø	m	325	210,00 \$	68 250,00 \$	0%	0,00 \$	100%	68 250,00 \$
1.3.5	Conduite 200 mm ø	m	60	162,00 \$	9 720,00 \$	0%	0,00 \$	100%	9 720,00 \$
1.3.6	Regard 900 mm ø	unité	5	5 040,00 \$	25 200,00 \$	0%	0,00 \$	100%	25 200,00 \$
1.3.7	Regard 1200 mm ø	unité	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	6 000,00 \$
1.3.8	Puisard	unité	6	3 000,00 \$	18 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	18 000,00 \$
1.3.9	Unité de branchement 135 mm ø	unité	10	330,00 \$	3 300,00 \$	0%	0,00 \$	100%	3 300,00 \$
1.3.10	Branchement 135 mm ø	m	100	72,00 \$	7 200,00 \$	0%	0,00 \$	100%	7 200,00 \$
1.3.11	Nettoyage, inspections et ventilations (BNG 1 609-300/2004 (R2007))	m	315	25,20 \$	7 938,00 \$	0%	0,00 \$	100%	7 938,00 \$
	Sous-total - Egout pluvial				210 600,00 \$		0,00 \$		210 600,00 \$
1.4	Voirie								
1.4.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure	m²	6 750	9,60 \$	64 800,00 \$	37%	23 976,00 \$	63%	40 824,00 \$
1.4.2	<u>Fondations incluant les trottoirs</u>								
1.4.2.1	Démolition des trottoirs existants	m	670	24,00 \$	16 080,00 \$	37%	5 949,60 \$	63%	10 130,40 \$
1.4.2.2	Sous-fondation (600 mm)	m²	6 750	10,20 \$	129 600,00 \$	37%	47 962,00 \$	63%	81 638,00 \$
1.4.2.3	Fondation (250 mm)	m²	6 750	15,00 \$	101 250,00 \$	37%	37 462,50 \$	63%	63 787,50 \$
1.4.3	<u>Accessoires existants à ajuster avant pavage</u>								
1.4.3.1	Regard existant à ajuster, remplacement du cadre et du couvercle	unité	4	3 000,00 \$	12 000,00 \$	37%	4 440,00 \$	63%	7 560,00 \$
1.4.4	<u>Pavage</u>								
1.4.4.1	Revêtement bitumineux - couche de base (100mm)	t	1 260	168,00 \$	211 680,00 \$	37%	78 321,60 \$	63%	133 358,40 \$
1.4.4.2	Liant d'accrochage	m²	6 130	1,20 \$	6 156,00 \$	37%	2 277,72 \$	63%	3 878,28 \$
1.4.4.3	Revêtement bitumineux - couche de roulement (80mm)	t	755	168,00 \$	126 840,00 \$	37%	46 930,80 \$	63%	79 909,20 \$

Coûts des travaux et répartition Municipalité/MTQ

Propriétaire /Client : Ville de Weedon

Projet : Reconstruction des services municipaux sur la route 112 (2e Avenue)

N° de dossier : WECM-078

Date : 17 août 2009

Révisé le 2009-11-08



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)	%	Quote-part municipale	%	Quote-part du MTQ pour plus/moins et voirie
1.4.5	<u>Trottoir et drain filtrant</u>								
1.4.5.1	Trottoir en béton de ciment excluant fondation	m²	1 000	144,00 \$	144 000,00 \$	37%	53 280,00 \$	63%	90 720,00 \$
1.4.5.2	Drain filtrant	m	900	42,00 \$	37 800,00 \$	37%	13 986,00 \$	63%	23 814,00 \$
1.4.6	Prémarquage et marquage de la chaussée	m	1 350	4,20 \$	5 670,00 \$	37%	2 097,90 \$	63%	3 572,10 \$
1.4.7	Maintien de la circulation et de la signalisation			totalitaire	24 000,00 \$	37%	8 880,00 \$	63%	15 120,00 \$
1.4.8	Panneau d'annonce des travaux	unité	1	600,00 \$	600,00 \$	37%	222,00 \$	63%	378,00 \$
1.4.9	<u>Réfection des lieux</u>								
1.4.9.1	Entrée gravillée	m²	50	30,00 \$	1 500,00 \$	37%	555,00 \$	63%	945,00 \$
1.4.9.2	Entrée gravillée et pavée	m²	200	95,00 \$	19 000,00 \$	37%	7 104,00 \$	63%	12 096,00 \$
1.4.9.3	Tourbe sur terre végétale (entrées privées)	m²	250	42,00 \$	10 500,00 \$	37%	3 885,00 \$	63%	6 615,00 \$
1.4.9.4	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre			totalitaire	6 000,00 \$	37%	2 220,00 \$	63%	3 780,00 \$
	Sous-total - Voirie				917 876,00 \$		339 540,12 \$		578 335,88 \$
1.5	<u>Divers</u>								
1.5.1	Provision pour roc en tranchée	m	50	120,00 \$	6 000,00 \$	37%	2 220,00 \$	63%	3 780,00 \$
1.5.2	<u>Contrôle des sédiments</u>								
1.5.2.1	Filtre en balots de paille	unité	10	36,00 \$	360,00 \$	37%	133,20 \$	63%	226,80 \$
1.5.2.2	Barrière géotextile	m	10	36,00 \$	360,00 \$	37%	133,20 \$	63%	226,80 \$
1.5.2.3	Trappe à sédiments et benne filtrante	unité	2	720,00 \$	1 440,00 \$	37%	532,80 \$	63%	907,20 \$
	Sous-total - Divers				9 180,00 \$		3 019,20 \$		6 160,80 \$
	SOUS-TOTAL - SEGMENT 14				1 985 744,00 \$		571 867,32 \$		793 876,68 \$

Coûts des travaux et répartition Municipalité/MTQ

Propriétaire /Client : Ville de Weedon

Projet : Reconstruction des services municipaux sur la route 112 (2e Avenue)

N° de dossier : WECM-078

Date : 17 août 2009

Révisé le 2009-11-08



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)	%	Quote-part municipale	%	Quote-part du MTQ pour pluvial et voirie
2	SEGMENT 15 (entre la rue St-Janvier et la rue Després)								
2.1	Eau potable								
2.1.1	Démantèlement des conduites et accessoires existants			forfaitaire	18 000,00 \$	100%	18 000,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.2	Alimentation temporaire avec protection incendie			forfaitaire	38 400,00 \$	100%	38 400,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.3	Conduite 200 mm ø	m	650	168,00 \$	109 200,00 \$	100%	109 200,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.4	Conduite 150 mm ø	m	70	144,00 \$	10 080,00 \$	100%	10 080,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.5	Vanne 200 mm ø	unité	2	2 400,00 \$	4 800,00 \$	100%	4 800,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.6	Vanne 150 mm ø	unité	8	1 440,00 \$	11 520,00 \$	100%	11 520,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.7	Réduit 250 x 200 mm ø	unité	1	840,00 \$	840,00 \$	100%	840,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.8	Té 200 x 150 mm ø	unité	7	720,00 \$	5 040,00 \$	100%	5 040,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.9	Poteau d'incendie	unité	5	4 320,00 \$	21 600,00 \$	100%	21 600,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.10	Raccordement à l'existant	unité	3	2 400,00 \$	7 200,00 \$	100%	7 200,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.11	Unité de branchement 20 mm ø	unité	24	420,00 \$	10 080,00 \$	100%	10 080,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.12	Branchement 20 mm ø	m	240	66,00 \$	15 840,00 \$	100%	15 840,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.13	Unité de branchement 25 mm ø	unité	4	510,00 \$	2 040,00 \$	100%	2 040,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.14	Branchement 25 mm ø	m	40	72,00 \$	2 880,00 \$	100%	2 880,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.15	Unité de branchement 50 mm ø	unité	3	660,00 \$	1 980,00 \$	100%	1 980,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.16	Branchement 50 mm ø	m	100	90,00 \$	9 000,00 \$	100%	9 000,00 \$	0%	0,00 \$
2.1.17	Nettoyage, désinfection et essais des conduites (BNQ 1802-300/2004 (R2007), section 11)	m	720	12,00 \$	8 640,00 \$	100%	8 640,00 \$	0%	0,00 \$
	Sous-total - Eau potable				277 140,00 \$		277 140,00 \$		0,00 \$
2.2	Egout sanitaire								
2.2.1	Démantèlement des conduites et accessoires existants			forfaitaire	12 000,00 \$	100%	12 000,00 \$	0%	0,00 \$
2.2.2	Conduite 300 mm	m	220	210,00 \$	46 200,00 \$	100%	46 200,00 \$	0%	0,00 \$
2.2.3	Conduite 250 mm	m	10	180,00 \$	1 800,00 \$	100%	1 800,00 \$	0%	0,00 \$
2.2.4	Conduite 200 mm	m	200	162,00 \$	32 400,00 \$	100%	32 400,00 \$	0%	0,00 \$
2.2.5	Regard 900 mm ø	unité	6	5 040,00 \$	30 240,00 \$	100%	30 240,00 \$	0%	0,00 \$
2.2.6	Raccordement à l'existant	unité	3	2 400,00 \$	7 200,00 \$	100%	7 200,00 \$	0%	0,00 \$
2.2.7	Unité de branchement 135 mm ø	unité	31	330,00 \$	10 230,00 \$	100%	10 230,00 \$	0%	0,00 \$
2.2.8	Branchement 135 mm ø	m	310	120,00 \$	37 200,00 \$	100%	37 200,00 \$	0%	0,00 \$
2.2.9	Nettoyage, inspection TV et essais d'étanchéité	m	430	25,20 \$	10 836,00 \$	100%	10 836,00 \$	0%	0,00 \$
	Sous-total - Egout sanitaire				188 106,00 \$		188 106,00 \$		0,00 \$

Coûts des travaux et répartition Municipalité/MTQ

Propriétaire /Client : Ville de Weedon

Projet : Reconstruction des services municipaux sur la route 112 (2e Avenue)

N° de dossier : WECM-078

Date : 17 août 2009

Révisé le 2009-11-08



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)	%	Quote-part municipale	%	Quote-part du MTQ pour pluvial et voirie
2.3	Egout pluvial								
2.3.1	Démantèlement des conduites et accessoires existants			forfaitaire	6 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	6 000,00 \$
2.3.2	Conduite 750 mm ø	m	30	600,00 \$	18 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	18 000,00 \$
2.3.3	Conduite 600 mm ø	m	60	408,00 \$	24 480,00 \$	0%	0,00 \$	100%	24 480,00 \$
2.3.4	Conduite 450 mm ø	m	130	270,00 \$	35 100,00 \$	0%	0,00 \$	100%	35 100,00 \$
2.3.5	Conduite 375 mm ø	m	400	240,00 \$	96 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	96 000,00 \$
2.3.6	Conduite 200 mm ø	m	60	162,00 \$	12 960,00 \$	0%	0,00 \$	100%	12 960,00 \$
2.3.7	Regard 900 mm	unité	8	5 040,00 \$	40 320,00 \$	0%	0,00 \$	100%	40 320,00 \$
2.3.8	Regard 1200 mm	unité	2	6 000,00 \$	12 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	12 000,00 \$
2.3.9	Regard 1500 mm	unité	1	8 400,00 \$	8 400,00 \$	0%	0,00 \$	100%	8 400,00 \$
2.3.10	Puisard	unité	7	3 000,00 \$	21 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	21 000,00 \$
2.3.11	Unité de branchement 135 mm ø	unité	25	330,00 \$	8 250,00 \$	0%	0,00 \$	100%	8 250,00 \$
2.3.12	Branchement 135 mm ø	m	250	72,00 \$	18 000,00 \$	0%	0,00 \$	100%	18 000,00 \$
2.3.13	Nettoyage, inspections et vérifications (BNQ 1609-90/0204 (R2007))	m	620	25,20 \$	15 624,00 \$	0%	0,00 \$	100%	15 624,00 \$
Sous-total - Egout pluvial					316 134,00 \$		0,00 \$		316 134,00 \$
2.4	Voirie								
2.4.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure	m²	9 425	9,60 \$	90 480,00 \$	37%	39 477,60 \$	63%	57 002,40 \$
2.4.2	Fondations								
2.4.2.1	Démolition des trottoirs existants	m	500	24,00 \$	12 000,00 \$	37%	4 440,00 \$	63%	7 560,00 \$
2.4.2.2	Sous-fondation (600 mm)	m²	9 425	19,20 \$	180 960,00 \$	37%	66 955,20 \$	63%	114 004,80 \$
2.4.2.3	Fondation (250 mm)	m²	9 425	15,00 \$	141 375,00 \$	37%	52 308,75 \$	63%	89 066,25 \$
2.4.3	Accessoires existants à ajuster avant pavage								
2.4.3.1	Regard existant à	unité	3	3 000,00 \$	9 000,00 \$	37%	3 330,00 \$	63%	5 670,00 \$
2.4.4	Pavage								
2.4.4.1	Revêtement bitumineux - couche de base (100mm)	t	1740	168,00 \$	292 320,00 \$	37%	108 158,40 \$	63%	184 161,60 \$
2.4.4.2	Liant d'accrochage	m²	7 065	1,20 \$	8 502,00 \$	37%	3 145,74 \$	63%	5 356,26 \$
2.4.4.3	Revêtement bitumineux - couche de roulement (50mm)	t	1 045	168,00 \$	175 560,00 \$	37%	64 957,20 \$	63%	110 602,80 \$

ANNEXE B

